

Voilà! Noël approche et vous persévérez dans votre souhait de parfaire votre connaissance de quelques règles incontournables de notre pratique libérale. C'est courageux et c'est une bonne résolution de fin d'année.



Credits: pixabay

La semaine dernière:

- Vous avez vérifié votre paramétrage sur FB afin d'être informé.e.s sans être importuné.e.s.
- Vous avez eu confirmation qu'il est impossible d'accueillir un stagiaire de 3^{ème}, que rien n'empêche de travailler un jour férié et que le courrier menaçant concernant l'ad'ap peut être transformé en avion en papier.

Un nouveau quizz vous tente? Niveau de difficulté: disons...1,5...;)

****Question 1: « dans le cadre d'une convention avec une structure ou à la demande spontanée d'une famille est-il possible que je reçoive le patient sans prescription puisqu'il n'y aura pas de remboursement par la cpam? »**

- | | |
|--|---|
| a-oui, pas de souci. | e-oui, si je connais personnellement le médecin |
| b-oui si je connais personnellement le patient | f-oui, libéral ça veut dire libre |
| c-oui, si le patient signe une décharge | g-non, mais il existe une possibilité d'exercer sans prescription |
| d- non, pas du tout. | h-oui, si ça lui rend service |

****Question 2: « puis-je travailler ailleurs en étant remplacé.e sur mon lieu d'exercice libéral? »**

- | | |
|--|---|
| a-oui, aucun souci | d-oui, mais je ne dois pas travailler en même temps que mon.ma remplaçant.e |
| b-oui, c'est possible si j'exerce en salariat uniquement pendant cette période | e-oui, pas de souci, libéral ça veut dire libre |
| c-non, c'est interdit | f-oui, pas de souci si personne ne le dit |

****Question 3: « puis-je télétransmettre mes feuilles de soins électroniques sécurisées acte par acte pour rattraper un pourcentage de télétransmission me permettant de percevoir l'aide pérenne? »**

a-oui, ainsi j'augmente mon pourcentage de feuilles sécurisées

b-peu importe, la dame de la cpam m'a dit que ce n'était pas vérifié

c-non, c'est absolument interdit

d-peu importe que ce soit acte par acte ou en série, ça n'aura pas d'impact

****Question 4: «puis-je attendre 2018 pour me faire régler des séances effectuées en 2017?»**

a-oui, aucun souci

b-oui mais je devrai décaler les dates des consultations pour les noter comme ¶

effectuées en 2018

c-non, c'est absolument interdit

d-oui, mais ça va être très compliqué, il faudra que le patient date son chèque de 2017

Réponses:

Question 1 : la réponse D est correcte (mais la G convient également à titre exceptionnel)

En effet, le Code de la Santé Publique par l'article L4341-1 détermine que «l'orthophoniste pratique son art sur prescription médicale» mais depuis 2016 il est également indiqué qu'en «cas d'**urgence** et en l'absence d'un médecin, l'orthophoniste est habilité à accomplir les soins nécessaires en orthophonie en dehors d'une prescription médicale. Un compte rendu du bilan et des actes accomplis dans ces conditions est remis au médecin dès son intervention»

Il reste difficile d'évaluer ce critère d'urgence qui permettrait de contourner la consultation du médecin en amont et dans le cadre classique de notre exercice la prescription reste a priori un préalable.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006171319&cidTexte=LEGITEXT000006072665>

Question 2: la réponse B est la plus claire.

La convention prévoit en effet que «durant la période effective de son remplacement, l'orthophoniste remplacé s'interdit **toute activité libérale** rémunérée dans le cadre conventionnel». L'exercice en salariat est donc possible a priori. Evidemment, dans le cas où l'on a 2 cabinets, il n'est pas possible de travailler dans un en se faisant remplacer dans l'autre dans le même temps. L'absence d'exercice concomitant en libéral s'applique à tout le territoire français.

Il se trouve aussi que sur certains secteurs, des orthophonistes ont obtenu l'autorisation d'être remplacé.e.s à temps partiel, ce qui rend également la réponse D envisageable. Ce n'est pas absolument clair et il conviendra d'avoir un écrit de sa CPAM de rattachement et de rédiger le contrat de remplacement en fonction. A priori, la cessation partielle n'est envisageable que dans certains cas précis justifiables : indication thérapeutique, formation professionnelle pour un cycle de longue durée, circonstances familiales particulières obligeant à l'arrêt partiel de l'activité pour une longue durée.

https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/348931/document/convention_nationale_des_orthophonistes_actualisee_le_27_octobre_2017.pdf (page 29)



<https://www.ameli.fr/seine-et-marne/orthophoniste/exercice-liberal/vie-cabinet/remplacements/faites-remplacer>

Le fisc prévoit aussi les conditions dans lesquelles il est possible de se faire remplacer sans être soumis à la TVA et le code civil précise que «la clientèle est hors commerce» ce qui signifie que le code interdit tout contrat (vente, location, gérance) portant sur la clientèle. Le remplacement de longue durée, sur le fondement de cet article, est donc a priori assimilé à une gérance civile (qui nous est interdite).

<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/1139-PGP.html>

Question 3: la réponse D est juste.

Les accords conventionnels prévoient que l'aide s'applique sur un pourcentage d'actes et non de feuilles de soins: « Le taux de télétransmission est égal au ratio entre le nombre d'actes télétransmis et le nombre d'actes total établi selon les données du système national informationnel de l'assurance maladie. Le calcul s'effectue sur la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année considérée ou, lorsque le professionnel a démarré la télétransmission au cours de l'année, à compter du 1er jour du mois qui suit la date de première feuille de soins sécurisée». En rappel, précisons que les lots dégradés n'ouvrent pas droit à l'aide: «La télétransmission d'une feuille de soins non sécurisée ne peut pas faire l'objet de l'aide à la télétransmission»

https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/4065/document/convention-orthophonistes-mai-2014_journal-officiel.pdf (pages 24; 25)

MAIS, la situation évolue puisque l'avenant 16 prévoit qu'il faudra utiliser SCOR également, pour bénéficier d'une aide globale de 490€. Sans scor, l'aide disparaît totalement. Si j'ai bien compris cette nouvelle mesure concernera l'aide versée en 2019 pour l'exercice 2018.

https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/348931/document/convention_nationale_des_orthophonistes_actualisee_le_27_octobre_2017.pdf (pages 42;43)

Question 4: la réponse A est la bonne.

De même que l'assuré bénéficie d'un délai pour se faire rembourser des soins par la cpam, nous pouvons également être amené.e.s à voir nos honoraires payés avec un décalage sans aucune conséquence comptable.

Pour l'assuré : <https://www.ameli.fr/seine-et-marne/assure/remboursements/etre-bien-rembourse/feuille-soins>

Pour percevoir un paiement, le délai de prescription nous concernant est de 2 ans :

http://www.assistant-juridique.fr/prescription_facture.jsp

Il n'est évidemment pas question de décaler des dates! L'opération s'inscrit en comptabilité à la date où le règlement est perçu (ou bien selon une comptabilité calquée sur les relevés bancaires), la feuille de



soins comporte les dates réelles des consultations. Attention, décaler des dates est passible de sanctions !

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31612>

<http://www.securite-sociale.fr/La-fraude-sociale>

Vous avez tout bon? Bravo!

Respecter ces bonnes pratiques garantit une pratique, pas toujours très fun certes, mais sécurisée de notre exercice.

Ces 4 questions reviennent fréquemment sur les réseaux sociaux, et, si vous y surfez, vous aurez maintenant les éléments pour répondre en toute connaissance de cause et de façon un peu argumentée.

Vous aviez des doutes ? J'espère que vous êtes maintenant convaincu.e.s!

Après l'effort, le réconfort ;) avec ce « mots mêlés » spécial administratif ;)

U J
 G O
 Z E A W
 I K S F
 E C O X Z T
 F Z Y X H S
 V O H Z P D R S
 U N R R I W Q X
 U Q T Y T O M F Ç S
 C L N N L H O M M I
 K X K O Z Y P O J R J M
 L R I P Q O H Ç P U V J
 E A T R I Y T S G X H C B R
 O A P C O N V E N T I O N A
 H T L O B K Y G L H Z P C N D L
 O R C C Z Y H J C S F G P D I H
 C N D A N W I H R R A Y U A Y A E B
 Q O N R I G R O X P G B Q C O L E W
 O R R O P Y W L K D E G R I C G L U P Ç
 V I A M I X O N S T X Ç L U N I H M S J
 I B V I E M Z J C I I B W C A C E M Y M D D
 V V E R N K P E L A U W T D I W T T Y R B Ç
 K Q T A E C O S I Q Ç V H Y M E Q R T H U S X D
 W Y Q S S L O B Z G P S E O L X R S X D I P E J
 Y V N G L J A A J P A E T D N M Ç P K U R S S A F X
 W B F S C D T A Y T M R R V G A A J Z K G O M O W T
 R Ç K I W Q P U C I R F Q I K C J N Z J Ç D Q Ç E S U Y
 L K B E A M A R U O M R C G D W A N T U I C V W O H X G
 Y Q Z J C O I U E N A C C E S S I B I L I T E H J Q J S Y O
 I L A I C A V A V L M J O P U I Ç H N N R L S Z V H S Q G B

AVENANT
 CONVENTION
 NOMENCLATURE
 CABINET
 DOMICILE
 ORTHOPHONIE
 COTATION
 HONORAIRES
 CARPIMKO
 URSSAF
 COMPTABILITE
 ACCESSIBILITE
 NORMES





Prescription en orthophonie

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006171319&cidTexte=LEGITEXT000006072665>

Remplacement:

https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/348931/document/convention_nationale_des_orthophonistes_actualisee_le_27_octobre_2017.pdf (page 29)

<https://www.ameli.fr/seine-et-marne/orthophoniste/exercice-liberal/vie-cabinet/remplacements/faites-remplacer>

<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/1139-PGP.html>

Télétransmission

https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/4065/document/convention-orthophonistes-mai-2014_journal-officiel.pdf (pages 24; 25)

https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/348931/document/convention_nationale_des_orthophonistes_actualisee_le_27_octobre_2017.pdf (pages 42;43)

Délai de paiement

Assuré/remboursement

<https://www.ameli.fr/seine-et-marne/assure/remboursements/etre-bien-rembourse/feuille-soins>

Délai de prescription

http://www.assistant-juridique.fr/prescription_facture.jsp

Sanctions éventuelles

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31612>

<http://www.securite-sociale.fr/La-fraude-sociale>

Voilà! Noël approche et vous persévérez dans votre souhait de parfaire votre connaissance de quelques règles incontournables de notre pratique libérale. C'est courageux et c'est une bonne résolution de fin d'année.

